



## **Examen de la capacité d'accréditation de nouveaux systèmes d'évaluation de la conformité**

La European co-operation for Accreditation (EA) a révisé les critères d'exigences aux systèmes d'évaluation de la conformité au niveau de leur examen et de leur admission sous le „Multilateral Recognition Agreement (MLA) et leur publication a eu lieu en novembre 2014 dans son document EA-1/22 A-AB : 2014.

En 2012, le SAS avait pris la décision d'exiger que les détenteurs de systèmes d'évaluation de la conformité satisfassent à ces critères d'exigences même si ce système d'évaluation de la conformité n'était pas appliqué sous le MLA de l'EA mais uniquement en Suisse. En même temps, le SAS a décidé de ne traiter les demandes concernant la capacité à être accrédités de nouveaux systèmes d'évaluation de la conformité que lorsque les nouveaux critères de l'EA auront pu être intégrés par le SAS dans ses propres critères d'exigences. Il souhaite ainsi éviter que les systèmes d'évaluation de la conformité soient examinés deux fois en peu de temps, sachant que cet examen est payant.

Même si les critères de l'EA existent et sont publiés depuis novembre 2014, dû au fait de ses limitations financières et personnelles fixées, le SAS n'est pas en mesure d'adapter ses critères d'exigence pour les systèmes d'évaluation de la conformité de droit privé et de reprendre à nouveau l'examen de la capacité d'accréditation de ce genre de systèmes. Avec les moyens dont dispose actuellement le SAS, il est contraint de concentrer ses activités sur le maintien et le renouvellement des accréditations délivrées. De ce fait, le moratoire mis en place le 01.6.2012 concernant l'examen de systèmes d'évaluation de la conformité reste en vigueur pour une durée indéterminée.

Berne, le 01.06.2016

Konrad Flück  
Responsable du SAS